

ED MathSTIC : survol des règles

Les membres de direction de l'ED MathSTIC (éditeur : Mario Südholt)

3 avril 2018

Table des matières

1	Inscription	2
1.1	Financement	2
1.2	Sélection des candidats	2
1.3	Diplôme d'accès	2
2	Encadrement	2
2.1	Taux d'encadrement	2
2.2	Comité de suivi individuel	2
3	Formation	3
3.1	Équivalences	4
4	Soutenance	4
4.1	Composition du jury	4
5	Sources	5

Ce document synthétise de l'information sur les (nouvelles) règles régissant le doctorat de l'ED MathSTIC. À noter qu'il n'a pas vocation à être complet, ni de constituer un document de référence. Les documents de référence sont cités dans la section Sources.

1 InSCRIPTION

1.1 Financement

- au moins égal au SMIC net mensuel en tenant compte des avantages offerts [RI, art. 7]

1.2 Sélection des candidats

- sélection de candidats sur financements institutionnels par un concours, entretien obligatoire avec le candidat [RI, art. 8]
- candidats sur autres types de financements (Cifre, cotutelles, etc.) hors concours possible

1.3 Diplôme d'accès

- diplôme national de master ou autre diplôme conférant le grade de master et aptitude à la recherche établie (joindre publication, rapport de stage. . .) ou diplôme équivalent par dérogation [AR, art. 11], [FAQ, q5]

2 Encadrement

Un doctorant est encadré par :

- un directeur, zéro ou un codirecteur, possibilité d'un second codirecteur issu du monde socio-économique. Les (co)directeurs sont professeurs ou assimilés, ou par dérogation des docteurs non HDR [AR, art. 16], [RI, art. 11]
- au maximum quatre (co)directeurs et encadrants pour moitié au moins issus de MathSTIC [RI, art. 11]

2.1 Taux d'encadrement

- Taux d'encadrement et de direction minimal d'une thèse : 25% [RI, art. 11]
- Maximum 6 (co)encadrements/(co)directions de thèse et 400% d'encadrement de thèse [RI, art. 11]

2.2 Comité de suivi individuel

- règles de composition
 - au moins deux membres, au moins un HDR [RI, art. 9],
 - les membres du CSI ne participent pas à la direction du travail du doctorat [AR, article 13]
 - au moins un membre du domaine de la thèse [RI, art. 9],
 - au moins un des membres doit être hors des établissements, unités, laboratoires où est préparée la thèse [RI, art. 9]

- CSI doit veiller à d'éventuels conflits entre doctorant-e et directeur-e-s
- forme : rapport court (2-4 pages), présentation (visio possible)
- obligatoire à partir de la deuxième année de thèse, fortement recommandé (et obligatoire pour certains laboratoires) en première année

3 Formation

- au moins 100 heures de formation ou équivalent dont au moins 40 heures de formations transversales ou professionnelles et au moins 40 heures de formations disciplinaires [RI, art. 12], [FTS, art. 1]
- thèse CIFRE ou équivalente : minimum de 40 h de formation scientifique, 0h de formation professionnelle [FTS, art. 4]
- tout doctorant doit suivre au moins une formation à l'éthique de la recherche et à l'intégrité scientifique
- cotutelle : prorata du temps de séjour en France [FTS, art. 4]
- un module de formation à l'éthique de la recherche et à l'intégrité scientifique est obligatoire [AR, art. 3], [FTS, art. 2.2]
- validation des formations : elles sont d'abord validées par le directeur de thèse, soumis à un contrôle annuel par le CSI et définitivement validées par l'ED avant la soutenance, sur la base d'attestations de participation avec succès à fournir par le doctorant [FTS, art. 5]

3.1 Équivalences

Activité	Temps équivalent	Référence
Co-org. journée de rentrée	5h pro	[FTS, art. 3.1]
Co-org. JDOC	5h pro	[FTS, art. 3.2]
Co-org. conf. avec actes (sur attestation)	15h pro	[FTS, art. 3.7]
Membre actif d'une instance de l'ED	10h pro	[FTS, art. 3.1]
Part. à JDOC	5h	[FTS, art. 3.2]
Cours de master 2 d'appui de l'ED	Temps effectif	[FTS, art. 3.4]
Part. à une école thématique	5h/jour	[FTS, art. 3.5]
Part. à un tutoriel ou une keynote	Temps effectif (max. 10h/an)	[FTS, art. 3.6]
Part. obligatoire à 3 soutenances min.	5h	[FTS, art. 3.8]
Cours en ligne	Temps effectif (max. 30h/thèse)	[FTS, art. 3.9]
Vacations	Temps effectif	[FTS, art. 3.10]
Missions d'ens./d'expertise	(max. 32h/an)	
Autres formations	Sur décision DirAdj ED (20h/thèse)	[FTS, art. 3.11]

4 Soutenance

visio possible à titre exceptionnel sauf pour président [AR, art. 19]

4.1 Composition du jury

- entre quatre et huit membres [AR, art. 18], [RI, art. 13.1],
- au moins pour moitié extérieurs à MathSTIC et à l'établissement [AR, art. 18], [RI, art. 13.1],
- représentation équilibrée femmes/hommes [AR, art. 18], au moins une femme et un homme [RI, art. 13.1]
- pour moitié au moins professeurs ou assimilés [AR, art. 18], [RI, art. 13.1]
- au moins un membre de MathSTIC [RI, art. 13.1]
- le président doit être un professeur ou assimilé ou un enseignant de rang équivalent [AR, art. 18]
- au moins deux rapporteurs HDR, possibilité d'un troisième rapporteur du monde socio-économique, externes à l'ED et sans implication dans le travail du doctorant

- et de la direction de la thèse [AR, art. 17], [RI, art. 13.1]
- le directeur participe au jury sans prendre part à la décision [AR, art. 18], [FAQ q7]

5 Sources

- [AR] : Arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat
<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000032587086>
- [RI] : Règlement MathSTIC (version du 4/9/17)
<https://ed-mathstic.u-bretagne.fr/sites/default/files/u50/mathstic-reglement-inter-01.29.pdf>
- [FTS] : Les formations transversales et scientifiques : Offres, règles et procédures de l'ED MathSTIC
<https://ed-mathstic.u-bretagne.fr/sites/default/files/u50/Rennes/formations-complementaires-mathstic-regles-procedures.2018-02-20.pdf>
- [FAQ] : La formation doctorale renouvelée par l'arrêté du 25 mai 2016 – réponse aux questions
<http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid111561/la-formation-doctorale-renouvee.html>